

TRANSPORTS SCOLAIRES 2022/2023

COLLEGES ET LYCEES

Lancement des inscriptions Mercredi 1^{ER} JUIN 2022

NB : Les frais de dossier de 15€ seront offerts pour toute inscription (ou renouvellement) effectuée avant le 20 juillet 2022. Au-delà de cette date, ils seront à votre charge car le Département des Landes ne prend en charge que la part familiale

La réglementation du transport public rend obligatoire pour chaque élève et pour des raisons de responsabilité et d'assurance, la détention d'un titre de transport à bord du transport scolaire

Comment s'inscrire ou renouveler une inscription

Connectez-vous à transports.nouvelle-aquitaine.fr, consultez le **règlement régional des transports scolaires** puis

☺ si vous demandez pour la première fois un titre de transport, cliquez sur « **Créer un compte** »

☺ si vous avez déjà un compte transport et souhaitez renouveler une carte de transport ou ajouter un enfant supplémentaire, munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur « **J'ai un compte, je me connecte** »

NB : en cas de garde alternée et de nécessité d'un second trajet, les deux demandes de cartes doivent se faire sous un même compte

Votre enfant est au collège ou au lycée (sauf post Bac)



Deux critères sont à prendre en compte :

- distance entre votre domicile et l'établissement fréquenté supérieure à 3kms
- établissement fréquenté = établissement de secteur

Si les deux critères sont respectés, munissez-vous obligatoirement lors de l'inscription de votre avis d'imposition le plus récent pour renseigner votre revenu fiscal de référence et permettre de calculer la part familiale que vous auriez dû payer mais qui sera prise en charge par le Département des Landes.

Il vous faudra également télécharger une photo de votre enfant, sans quoi votre demande ne pourra être finalisée.

Si un des deux critères n'est pas respecté, un montant forfaitaire annuel de **195€** vous sera facturé, non pris en charge par le Département des Landes.

Votre enfant est en BTS ou en apprentissage



Les transports des apprentis et des élèves Post-bac ne sont pas considérés comme ayants droits au transport scolaire.

Ils pourront quand même être pris en charge, dans la limite des places disponibles, sur des services scolaires existants sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts.

Un montant forfaitaire annuel de **195€** vous sera facturé.

IMPORTANT

- Une fois le dossier finalisé, la carte de transport (ou les attestations pour retirer l'abonnement de train) sera envoyée à domicile (début des envois à partir de la mi-août)
- De nombreux renseignements sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr, notamment dans la rubrique FAQ et dans le module « horaires et itinéraires »

Contact :

☎ Un numéro unique au **0970 870 870** ou un formulaire contact sur le site : transports.nouvelle-aquitaine.fr